



Enfants et adolescents dans les contraintes du droit d'asile

Positionnement de Caritas à propos du tiraillement entre
les droits de l'enfant et la politique d'asile suisse

Enfants et adolescents dans les contraintes du droit d'asile

En bref : En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant en 1997, la Suisse s'est engagée à prendre en compte le bien-être de l'enfant dans toutes les mesures étatiques. Or, la politique d'asile ne respecte pas des droits de l'enfant aussi fondamentaux que le droit à une protection particulière, à l'éducation ou à un niveau de vie approprié, ainsi que le droit à la participation. Beaucoup d'enfants parviennent en Suisse traumatisés par les dangers encourus lors de la fuite de leur pays. Ici, ils ne trouvent ni solution d'hébergement adaptée, ni prise en charge appropriée, ni aide à la formation. Les requérants d'asile mineurs non accompagnés et les titulaires d'une admission provisoire sont souvent maintenus dans l'incertitude pendant des années, puis renvoyés sans avoir été auditionnés, une fois qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans révolus ou après plusieurs années de séjour. Caritas demande la réintroduction du dépôt de demandes d'asile dans les ambassades, afin d'éviter autant que possible les itinéraires dangereux, le placement rapide des familles et des enfants dans des hébergements appropriés dans les communes, ainsi que la scolarisation immédiate et des échanges avec des enfants suisses. Il faut également une meilleure prise en charge et formation des requérants d'asile mineurs non accompagnés et l'octroi d'un permis de séjour au bout d'un certain temps. Les enfants et les adolescents doivent être entendus avant les renvois. Ils ne doivent pas être placés en détention en vue du refoulement, ni renvoyés dans des vols spéciaux où on applique des mesures de contrainte.

La Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant – Convention relative aux droits de l'enfant – en 1997. Ce document constitue un tournant important dans l'histoire des droits humains : il stipule que chaque enfant est une personnalité spécifique dotée de droits qui lui sont propres. La Convention repose sur trois piliers : protection, promotion et participation. Les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans doivent jouir d'une protection particulière, être stimulés et associés à toutes les affaires les concernant. Par la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Suisse s'est engagée à prendre en considération le bien-être de l'enfant en priorité dans toutes les mesures étatiques. C'est un grand défi qui nécessite un changement de perspectives, de nouvelles mesures et collaborations, et qui renforce les exigences posées aux professionnels. Dans la politique d'asile, les obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant ne sont pas suffisamment mises en application. Voici un éclairage de quelques temps forts tout au long du processus d'asile.

Fuite de leur pays

D'après l'Office fédéral des migrations (ODM), 7280 enfants et adolescents se trouvaient en cours de procédure d'asile fin 2012, dont 6691 avec leur famille et 589 seuls. Rares sont ceux qui ont eu leur mot à dire quand ils ont quitté leur pays pour emprunter les itinéraires souvent aléatoires de la fuite. Jusqu'en juin 2013, les personnes en fuite avaient la possibilité d'adresser une demande d'asile à une ambassade suisse dans leur pays. Depuis que cette possibilité a été supprimée, les intéressés peuvent seulement demander un visa humanitaire impliquant des conditions nettement plus restrictives. Les demandeurs doivent désormais se présenter personnellement à l'ambassade suisse et prouver que leur vie et leur intégrité physique sont en danger. Si des enfants restent seuls dans leur pays, ils ne peuvent pas assumer cette tâche.

La possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade suisse n'empêche pas les réfugiés d'emprunter des itinéraires de fuite très dangereux. Mais elle constitue une solution de rechange utile pour ne pas dépendre des passeurs. Les tragédies qui se sont récemment déroulées près de l'île italienne de Lampedusa n'ont pas échappé à l'attention des médias ; une fois de plus, elles ont mis en évidence le fait qu'il est extrêmement dangereux et aléatoire de fuir sur des bateaux affrétés par des passeurs. Il y a de nombreux enfants parmi les victimes.

Arrivée en Suisse : manque de logements adaptés aux enfants

Pour un développement sain, un enfant a besoin à la fois d'une protection et d'un environnement stimulant. Transposé à la vie quotidienne d'un mineur en cours de procédure d'asile, ce besoin implique des conditions d'hébergement aussi adaptées que possible, ainsi que des personnes de référence, surtout quand les parents sont très accablés par leur situation. En Suisse, les requérants d'asile passent tout d'abord par l'un des centres d'enregistrement et de procédure (CEP), maintenant transformés en centres fédéraux. Jusqu'à présent, le séjour dans l'un de ces centres pouvait durer jusqu'à 60 jours, voire jusqu'à six mois. Cela ne devrait pas changer. Au cours de cette première phase, beaucoup de personnes vivent dans une grande promiscuité ; énormément de tension et d'inquiétude pèsent sur leurs épaules. Souvent, on tente d'accorder aux familles une chambre qui leur assure un brin de sphère privée. Mais la structure du logement et le taux d'occupation ne le permettent de loin pas toujours. En dehors des auditions, les gens sont laissés relativement seuls. À cet égard, on ne peut pas parler d'un environnement adapté aux enfants. Le droit des réfugiés mineurs à une protection particulière n'est donc pas garanti.

Les centres de transit dans les cantons constituent l'étape suivante. L'attribution se fait en fonction d'une clé de répartition stricte : il n'est pas possible de changer de canton, même si cela permettrait d'améliorer la situation pour les enfants. Le séjour peut durer six mois ou nettement plus. Selon les dires des collaborateurs de plusieurs centres de transit, cette phase fait souvent ressortir des maladies, la crainte des décisions et les tensions qu'elle génère au sein de la famille. Les situations de ce genre

Les articles suivants de la Convention relative aux droits de l'enfant sont particulièrement importants pour le domaine de l'asile

- Art. 3 :** Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant (son bien-être) doit être une considération primordiale.
- Art. 5 :** Toutes les personnes (légalement) responsables sont tenues d'orienter l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.
- Art. 12 :** Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur toute question les intéressant ou sur la procédure.
- Art. 22 :** Une protection particulière doit être accordée aux réfugiés mineurs.
- Art. 27 :** Les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant.
- Art. 28 :** Le droit des enfants à l'éducation est reconnu.
- Art. 31 :** Le droit des enfants au repos et aux loisirs, au jeu et à la participation à la vie culturelle et artistique est reconnu.

renforcent le risque que les enfants ne soient pas pris en charge de façon adéquate. Une charge supplémentaire peut avoir un effet négatif sur l'acceptation de la population résidente. Ainsi, les médias signalent sans cesse l'arrivée de familles dans les centres d'hébergement pour requérants d'asile de diverses communes. Par exemple à Alpnach (OW), où une discussion houleuse sur les zones interdites aux requérants d'asile a eu lieu l'an passé. Les zones en question ont finalement été renommées « zones sensibles ». Une clôture de 300 mètres de long sépare le centre d'hébergement pour requérants d'asile, qui abrite aussi des familles, de la population résidente. Les enfants vivent ainsi dans une situation de ghetto. Le droit de l'enfant à un niveau de vie approprié, au développement de ses aptitudes et à la participation est ainsi bafoué. Par contre, des sommes importantes ont été dépensées pour des mesures de sécurité et de mise à l'écart.

De nombreux exemples, souvent rendus possibles grâce à l'aide de bénévoles, montrent que les choses peuvent aussi se passer différemment. Là où les enfants peuvent jouer ensemble, où on a créé des possibilités de rencontres et de collaboration, le climat s'est sensiblement détendu. Les images négatives, les préjugés et les craintes se dissipent et la population a l'occasion de lever un coin de voile sur la réalité des requérants d'asile. Elle découvre ainsi que les requérants d'asile reçoivent la somme inchangée depuis 22 ans de 9,50 francs par jour (plus trois francs d'extra, s'ils effectuent certains travaux) et qu'il faut une certaine adresse pour financer avec ce maigre pécule une alimentation saine comprenant aussi des fruits et légumes frais.

Après être passés par les centres de transit, les requérants sont répartis dans les communes et hébergés dans des centres collectifs ou dans des appartements si leur procédure d'asile n'a pas encore abouti. Il devient de plus en plus difficile de leur trouver des logements appropriés, notamment à Zurich, où le marché du logement est très tendu. L'organisation d'aide aux requérants d'asile active à Zurich loue des appartements et des immeubles, construit exprès des habitations temporaires préfabriquées et gère des centres collectifs. Ces logements offrent généralement très peu de place et les habitants doivent parfois partager cuisine et salle de bain. Cette étroitesse augmente aussi le potentiel de conflits. Il y a par ailleurs de fréquents changements parmi les habitants. Selon les dires d'une collaboratrice, le fait d'être constamment déplacés et arrachés à leur environnement, qu'il s'agisse de la crèche, du jardin d'enfants ou de l'école, pose un grand problème pour les enfants. Cela prétérite fortement leur intégration sociale. Dans toute la Suisse, il est aussi question régulièrement d'enfants qui n'ont pas été scolarisés pendant de longues périodes. L'ODM exige que les enfants soient scolarisés au plus tard au bout de 90 jours. Pour eux, trois mois sans cadre fixe et sans les contacts sociaux qui vont de pair représentent toutefois une éternité.

Pas de mesures d'intégration pour les requérants d'asile

En tant que requérants d'asile en cours de procédure, les enfants et leurs familles vivent souvent pendant des années en Suisse avec un permis N. La Confédération refuse pourtant de leur payer des mesures d'intégration. Elle applique en cela une véritable politique de l'autruche : c'est aux cantons et aux communes qu'il incombe de combler les brèches sur le plan financier, car ce sont eux qui sont confrontés aux requérants d'asile et à leurs destins. L'idée que chaque être humain a besoin d'une structure et d'une occupation utile, ainsi que de relations sociales, indépendamment de son statut de séjour, s'est aussi développée chez plusieurs responsables de communes. Beaucoup de cantons et de communes sont pourtant de moins en moins disposés à subvenir seuls à la totalité des mesures d'intégration. Durant l'été 2013, le canton d'Argovie a par exemple supprimé des mesures d'intégration pour jeunes requérants d'asile dans le cadre d'un plan d'austérité :

les intéressés ont ainsi été privés de leur programme d'intégration (allemand, culture générale, introduction à la culture et conseils précis pour un avenir en Suisse). Les 30 adoles-

cents peuvent certes continuer à chercher un apprentissage ou poursuivre leurs études, mais leurs chances sont bien minces s'ils n'apportent pas le bagage requis. Du fait de ces réductions, le droit à l'éducation inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant n'est plus garanti.

Le droit des réfugiés mineurs à une protection particulière n'est pas garanti.

Situation précaire des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

D'après un rapport de la Commission européenne, 12 610 mineurs non accompagnés ont déposé une demande d'asile dans un pays de l'Union européenne (UE) en 2012. Cela correspond à une légère hausse par rapport à 2011 (12 350 demandes d'asile). Quelques pays comme l'Allemagne, la Suède, la Belgique et l'Autriche ont admis 70 % de ces jeunes qui venaient pour la plupart d'Afghanistan, de Somalie, de Guinée et du Pakistan. En Suisse, on a dénombré 485 mineurs non accompagnés parmi les 28 631 requérants d'asile arrivés en 2012 : 86 % d'entre eux ont entre 15 et 18 ans et 76 % sont des garçons. La plupart viennent d'Érythrée, d'Afghanistan, de Tunisie et de Somalie. Certains ont perdu leurs parents et leurs proches pendant la guerre, d'autres ont été envoyés à l'étranger dans l'espoir qu'ils y trouveraient fortune et qu'ils pourraient ensuite soutenir leurs parents, frères et sœurs.

Les adolescents vivent ici une situation extrêmement difficile. Ils portent peut-être le deuil de proches massacrés, se trouvent dans une culture étrangère – entièrement livrés à eux-mêmes – et ne maîtrisent guère la langue au début. Patrick Klausberger, responsable des RMNA au centre Sonnenhof de Caritas Lucerne, en témoigne : « Les RMNA viennent seuls ou avec un passeur. Alors que les uns arrivent en Suisse par hasard, d'autres ont choisi cette destination. Certains ont vécu des mois de fuites dans des conditions dramatiques, traversé le Sahara, la mer, marché la nuit ou voyagé cachés dans des camions. À leur arrivée, beaucoup sont traumatisés. Ils ont subi des violences et des abus sexuels. »

Les plus chanceux arrivent dans des centres pour adolescents avec une bonne prise en charge. Les malchanceux se retrouvent dans des centres collectifs.

La fuite des requérants d'asile mineurs non accompagnés d'un pays à l'autre au sein de l'Europe est un phénomène qui s'est renforcé ces dernières années. Le principe en vigueur, selon le système de Dublin, est que le pays de l'UE responsable de traiter la demande d'asile est celui dont le requérant d'asile a foulé le sol en premier. La personne qui se rend dans un autre État de l'UE est renvoyée dans le premier pays (ordonnance Dublin II). Mais le 6 juin 2013, la Cour de justice de l'UE s'est écartée de cette règle en décidant que l'État responsable d'examiner les demandes d'asile des RMNA est celui dans lequel la dernière demande d'asile a été déposée. Les mineurs non accompagnés ne peuvent donc plus être expulsés, s'ils n'ont aucun parent au bénéfice d'un statut régulier dans l'UE. Cette modification devrait permettre d'éviter des années d'odyssée. Même la Suisse doit maintenant s'en tenir strictement à cette décision. Pour l'instant, ce changement de pratique n'a pas été appliqué de façon conséquente et les États continuent à refouler des mineurs.

Comme les adultes, les mineurs non accompagnés passent tout d'abord par l'étape du centre d'enregistrement et de procédure où la prise en charge est faible. Les conditions qui les attendent ensuite varient beaucoup d'un canton à l'autre : tandis que les plus chanceux arrivent dans des centres pour adolescents comme ceux d'Affoltern, Zurich ou Bâle où ils bénéficient d'une bonne prise en charge, les malchanceux arrivent dans un petit canton où ces structures n'existent pas. Dans le pire des cas, ils se retrouvent dans des centres d'hébergement collectifs majoritairement peuplés d'hommes. Durant la procédure d'asile, les adolescents sont épaulés par une personne de confiance qui les accompagne et les soutient. Des mesures de protection des enfants relevant du Code civil devraient immédiatement être ordonnées. Mais elles ne sont souvent pas suffisantes, voire inexistantes.

En Suisse, il y a chaque année quelques centaines de mineurs non accompagnés en cours de procédure d'asile. Malgré les améliorations obtenues ces dernières années, on accorde encore trop peu d'attention à leur situation précaire. Leur avenir dépend largement de la réponse à leur demande d'asile. En cas de décision négative, les autorités devraient effectuer des recherches approfondies pour s'assurer que les adolescents seront suffisamment protégés dans leur pays d'origine. C'est pourquoi elles attendent généralement que les jeunes aient atteint l'âge de 18 ans révolus pour prendre une décision négative, ce qui a pour effet de maintenir les adolescents dans l'incertitude, parfois pendant des années. Malgré ces circonstances contraires, la plupart se donnent beaucoup de peine pour s'intégrer en Suisse. Caritas en fait régulièrement l'expérience : ces jeunes apprennent la langue, tentent de suivre une formation, adhèrent à des associations et participent sur place à des travaux d'utilité publique.

Aide d'urgence

En Suisse, plus de 10 000 personnes reçoivent des prestations de l'aide d'urgence sous forme de biens en nature, par exemple des habits et des bons d'achat, ou sous forme de montants minimaux atteignant au maximum huit francs par jour. L'aide d'urgence était d'abord conçue uniquement comme un soutien transitoire pour les requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Cette aide extrêmement rudimentaire devait inciter les intéressés à partir. Depuis 2008, les personnes ayant obtenu une réponse négative à leur demande d'asile sont elles astreintes au régime de l'aide d'urgence en lieu et place de l'aide sociale. Comme le montre l'augmentation constante du nombre de personnes percevant cette aide sur le long terme, cette mesure drastique ne provoque pas l'effet escompté : au lieu d'inciter les gens à partir, elle les place dans des conditions de vie extrêmement précaires.

Ces conditions pour le regroupement familial bafouent le droit au respect de la vie privée et familiale, ainsi que le droit de l'enfant à voir régulièrement ses deux parents.

Environ 15 % des bénéficiaires de l'aide d'urgence ont moins de 18 ans. Dans les centres d'aide d'urgence, on trouve même des familles avec petits enfants qui passent pour particulièrement vulnérables. Il arrive que des familles obtiennent une décision négative après des années d'attente et soient ensuite renvoyées à l'aide d'urgence. Il y a même des cas où cette mesure est ordonnée, même quand les autorités n'arrivent pas à se procurer les papiers dans le pays d'origine ou que le départ échoue, sans que la personne concernée n'y soit pour quelque chose. Les milieux ecclésiastiques et les associations de défense des droits de l'homme ont dénoncé ces dysfonctionnements à plusieurs reprises. En 2011, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Amnesty International, l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers et Solidarité sans frontières ont lancé une campagne contre les dispositions de l'aide d'urgence. Le Conseil fédéral avait affirmé dans les documents de vote sur la suppression de l'aide sociale qu'il serait tenu compte des personnes vulnérables. Or, l'application varie du tout au tout d'un canton à l'autre, comme l'ont aussi révélé les débats qui ont agité le Parlement durant l'été 2012, le Conseil national ayant voulu étendre l'aide d'urgence à tous les requérants d'asile.

Expulsion

Entre juillet 2012 et avril 2013, la Commission nationale de prévention de la torture a accompagné 31 vols spéciaux de niveau 4. Le plus élevé des quatre niveaux est appliqué quand les intéressés refusent de partir par eux-mêmes. Ils sont souvent ligotés. Au total, 159 personnes, dont dix familles avec 25 enfants, ont effectué ces vols. La commission a constaté à diverses reprises que des enfants ont été renvoyés séparément de leurs parents. La manière dont les gens ont été immobilisés variait beaucoup d'un cas à l'autre. Quelques cantons appliquent systématiquement cette mesure, sans se préoccuper des cas particuliers. Il arrive que des situations dramatiques surviennent la veille des expulsions : la commission cite pour exemple le cas d'une famille arrêtée la veille à son domicile. Tandis que la femme et la fille ont été surveillées à la maison par des

policiers, le père et les fils ont été placés dans une cellule d'une prison préventive située à proximité. Il est même arrivé une fois qu'une mère a été arrêtée avec un nouveau-né et un autre enfant et a dû passer douze heures dans une grande cellule sans lumière du jour au sous-sol d'un bâtiment de police avant d'être renvoyée.

Admission provisoire : conditions restrictives pour le regroupement familial

Fin 2012, on dénombrait en Suisse 22 625 titulaires d'une admission provisoire, dont 9158 vivent dans notre pays depuis plus de sept ans. Il s'agit de personnes dont la demande a été rejetée, mais pour qui l'exécution du renvoi est inadmissible (violation du droit international), inexigible (mise en danger concrète de la personne) ou impossible (pour des motifs techniques d'exécution). Depuis 2008, ces gens ont certes droit à des mesures d'intégration, c'est-à-dire à un soutien dans l'apprentissage de la langue et pour leur carrière professionnelle. Mais pour faire venir leur famille, ils doivent remplir des conditions très restrictives : respecter un délai de trois ans, disposer d'un loge-

ment adapté et garantir que la famille ne dépendra pas de l'aide sociale une fois en Suisse. Ces conditions difficiles à remplir bafouent d'une part le droit au respect de la vie privée et familiale inscrit à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, d'autre part le droit de l'enfant à voir régulièrement ses deux parents, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour diverses raisons – statut provisoire, manque de qualifications, connaissances linguistiques insuffisantes, diplômes non reconnus –, les titulaires d'une admission provisoire ont beaucoup de peine à trouver un travail bien rémunéré, ainsi qu'un logement adéquat, et figurent nettement plus souvent que la moyenne parmi les *working poor* ; ils n'ont donc aucune chance de faire venir leurs familles.

Un autre point problématique est la suppression de l'admission provisoire après un long séjour en Suisse : si la situation politique dans leur pays a entre-temps été considérée comme sûre, même les familles avec enfants doivent retourner dans leur pays après six ans ou davantage. Les enfants ne sont jamais écoutés à ce sujet. Or, la plupart se sont entre-temps fait des amis, se sont intégrés à l'école et leur nouveau pays leur est plus familier que l'ancien.

Les demandes de Caritas

Les enfants comptent parmi les membres les plus vulnérables de notre société. C'est pourquoi des droits spécifiques leur ont été octroyés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Or, la Suisse a ratifié ce document. Il est donc urgent d'agir dans la politique d'asile suisse.

1. Pour éviter les itinéraires de fuite dangereux : réintroduire les demandes dans une ambassade

→ Il faut immédiatement réintroduire la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade suisse. Le Département fédéral de justice et police doit en faire la demande au Parlement. Les demandes dans une ambassade constituent une solution de rechange pour ne pas devoir choisir des itinéraires de fuite dangereux.

2. Pour un environnement et des solutions d'hébergement adaptés aux enfants : encourager l'échange plutôt que le rejet

Après une fuite qui a souvent duré des mois, voire des années, les enfants ont besoin d'une situation aussi stable que possible. Pour respecter leur bien-être, il faut adapter les processus administratifs. Les futurs centres fédéraux ne sont pas des endroits où enfants et adolescents devraient séjourner durablement.

→ Les demandes d'asile impliquant des enfants et adolescents doivent être traitées en priorité et il faut s'efforcer de placer rapidement les intéressés dans des logements appropriés dans les communes pour favoriser une rapide intégration sociale des enfants. La scolarisation doit avoir lieu tout de suite après l'arrivée. Des possibilités de jeu et d'occupation adaptées aux enfants, une prise en charge des enfants, ainsi que suffisamment de personnel spécialisé dans l'accompagnement des adolescents, doivent être à disposition dans tous les logements, en particulier dans les centres fédéraux. Il faut allouer pour cela les finances nécessaires.

Il est absurde de construire des centaines de mètres de clôtures et de dépenser des sommes importantes pour protéger la population indigène contre les requérants d'asile. L'attitude inverse a prouvé son efficacité.

→ Les autorités communales doivent favoriser l'échange entre les requérants d'asile et le voisinage, y compris les milieux économiques. Ces rencontres aident la population à mieux comprendre la situation des requérants d'asile. Enfants et adolescents doivent pouvoir jouer avec les enfants suisses ou partager leurs loisirs. Cela leur permet d'oublier un peu leur quotidien difficile et de développer leur capacité de résilience.

→ Les familles avec enfants et adolescents ne doivent en aucun cas être hébergées dans des centres d'aide d'urgence. Des logements aussi rudimentaires représentent une violation des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à l'article 11 de la Constitution fédérale.

3. Des subventions fédérales pour les mesures d'intégration destinées aux requérants d'asile mineurs

L'Office fédéral des migrations (ODM) souhaite que 60 % des demandes d'asile soient désormais traitées dans les centres fédéraux et les 40 % restants dans les cantons. Comme les demandes qui n'ont manifestement aucune chance d'aboutir sont traitées dans les centres fédéraux, le taux de reconnaissance va fortement augmenter pour les réfugiés placés dans les cantons. Il est d'autant plus important que des mesures d'intégration soient mises à disposition des cantons suffisamment tôt et soutenues financièrement.

→ Selon la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), la Confédération doit cofinancer des mesures d'intégration pour enfants et adolescents et exiger de telles mesures dans les programmes d'intégration cantonaux.

4. Meilleure prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés

→ Caritas Suisse demande à l'ODM et aux autorités cantonales de l'asile des améliorations fondamentales dans la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Cela nécessite une collaboration étroite et institutionnalisée avec les autorités de protection de l'enfant qui ont été professionnalisées dans toute la Suisse depuis début 2013. Il y a lieu d'attribuer immédiatement les RMNA aux cantons qui doivent pouvoir garantir un hébergement adapté à leur âge et une prise en charge adéquate, ainsi que la possibilité pour les adolescents d'acquérir des connaissances et des aptitudes pratiques, de faire un apprentissage et d'organiser leurs loisirs. Si les adolescents ont commencé un apprentissage, ils doivent dans tous les cas pouvoir le terminer.

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière. Beaucoup voient le sol se dérober sous leurs pieds quand ils reçoivent une réponse négative à leur demande d'asile le jour de leurs 18 ans, après des années d'attente. Quelques-uns sombrent dans la clandestinité.

→ Pour éviter de faire de ces jeunes des sans-papiers, les cantons doivent honorer dignement leurs gros efforts d'intégration et leur octroyer un droit de séjour par une réglementation sur les cas de rigueur.

5. Pas de détention en vue du refoulement ni de vols au niveau 4 pour les enfants et adolescents

→ Enfants et adolescents ne doivent pas être placés en détention en vue du refoulement. Ils ne doivent en aucune circonstance être renvoyés sur des vols où on applique le niveau 4 de la phase d'exécution, en immobilisant généralement les passagers.

6. Admission provisoire et audition des enfants

→ Pour l'examen de la levée de l'admission provisoire, les autorités cantonales en charge de l'asile doivent auditionner les mineurs et accorder la préséance au bien-être de l'enfant. Au bout de trois ans, il ne doit plus y avoir de retour forcé.

Auteure: Marianne Hochuli, responsable du Secteur Études,
mhochuli@caritas.ch, 041 419 23 20

Cette prise de position peut être téléchargée sur le site
www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-disons/prises-de-position.

Nous sommes solidaires

Löwenstrasse 3
Case postale
CH-6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 22
Téléfax: +41 41 419 24 24
E-mail: info@caritas.ch

Internet: www.caritas.ch
Compte postal: 60-7000-4
IBAN: CH69 0900 0000 6000 7000 4

Système de gestion de la qualité
ISO 9001, no. de client 14075
NPO-Label, no. de client 22116

